

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés:

La **BH BANK**, Société Anonyme au capital de deux cent trente-huit million de dinars (238.000.000DT), dont le siège social est sis au n° 18 avenue Med V Tunis, représentée par son **Directeur Général PI, M. LOTFI BEN HAMMOUDA** ci-après dénommée « la Banque »

D'une part

ET

L'OFFICE DES LOGEMENTS DU PERSONNEL DES FINANCES dont le siège social est situé à rue Malaga residence Thouraya Manar I, représenté par son **Directeur Général M. TAREK BEN HAJ SALAH** ci-après dénommée « l'Entreprise »

D'autre part

Ci-après dénommées ensemble « les parties » et individuellement la « partie »

PREAMBULE

Dans le cadre du développement de leurs relations commerciales et afin d'offrir **AUX EMPLOYES DU MINISTERE DES FINANCES**, un accès privilégié et des conditions préférentielles sur une sélection de produits et services de la **BH Bank**, les parties ont convenu de la présente convention.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en place par la Banque d'une offre préférentielle sur une sélection de produits et services bancaires au profit **DES EMPLOYES DU MINISTERE DES FINANCES**. Les produits et services concernés par la présente convention sont listés au niveau de l'annexe1.

ARTICLE 2 – BENEFICIAIRES

Sont bénéficiaires de cette offre l'ensemble **DES EMPLOYES DU MINISTERE DES FINANCES**, sous réserve de présenter une attestation de travail délivrée par l'Entreprise et de satisfaire aux conditions de solvabilité et d'éligibilité requises par la Banque.

ARTICLE 3 – CONDITION D'ÉLIGIBILITE

La décision d'octroi de crédits ou tout autre produit, répondant aux conditions d'éligibilité et de solvabilité conformément à la réglementation en vigueur, reste soumise à la libre appréciation de la **BH Bank**, pour le cas des crédits et en cas d'accord, le bénéficiaire est tenu de procéder à l'accomplissement des formalités de garantie pour la mise en place du crédit conformément à la réglementation et aux procédures en vigueur.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ENTREPRISE

L'Entreprise s'engage à :

- Informer l'ensemble de ses employés de l'existence de la présente convention et des avantages associés.
- Faciliter l'intervention de la Banque pour l'organisation de journées de présentation au sein de ses locaux.



- Pour tout salarié domicilié à la **BH Bank**, l'employeur est tenu d'exiger de son employé un accord préalable de la **BH Bank** pour la signature et l'application des cessions sur salaires au profit de tout organisme ou tierce partie.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA BANQUE

La Banque s'engage à :

- Appliquer effectivement les conditions préférentielles convenues.
- Mettre à disposition un interlocuteur dédié pour le suivi de l'application de la convention et sa révision éventuelle.
- Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour faciliter l'accès des employés/salariés aux différents services et produits de la **BH Bank** et de manière générale tout support de communication permettant la consultation des produits de la **BH Bank**.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DU SALARIE/EMPLOYE

Tout employé salarié souhaitant bénéficier des prestations **BH Bank** dans le cadre de la présente convention de partenariat devra :

- Être titulaire d'un compte de dépôt auprès de la **BH Bank**
- Domicilier la totalité de ses revenus sur ce compte, toute cession sur salaire devra être préalablement autorisée par la **BH Bank**
- Tenir son compte suffisamment provisionné pour le règlement des échéances relatives au(x) crédit(s) octroyé(s) ou tout autre facilité ou engagement accordé
- Satisfaire aux conditions exigées par la **BH Bank** en matière d'entrée en relation (signature et mise à jour des formulaires KYC), de fonctionnement du compte et d'octroi de crédit telles que prévues par la convention de gestion des comptes et la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de trois (3) ans à compter de sa date de signature. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des Parties moyennant un préavis écrit de 1 mois.

ARTICLE 8 – CONFIDENTIALITE

Les Parties déclarent être en conformité avec les lois régissant les données à caractère personnel, notamment la loi organique 63-2004 du 27 juillet 2004 et s'engagent à conserver confidentielles les termes et les informations échangés dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Outre la cessation d'activité partielle ou totale de l'une des parties la présente convention sera résiliée en cas de manquement grave par l'une des Parties à ses obligations, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre Partie sur simple avis adressé par lettre recommandée ou tout autre écrit comportant décharge de l'autre partie, sous réserve de respecter un délai de 1 mois avant arrêt définitif de la convention.



ARTICLE 10 – VALIDITE

Les conditions financières de la présente convention pourront être unilatéralement modifiées par la **BH Bank**, sous réserve d'un préavis d'un mois dument notifié à **L'OFFICE DES LOGEMENTS DU PERSONNEL DES FINANCES**, toute autre modification touchant les termes de la présente convention devra être préalablement négociée et acceptée moyennant un avenant signé par les responsables habilités des deux parties.

ARTICLE 11 – LITIGE

Tout éventuel litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera de la compétence exclusive des tribunaux de Tunis1 seuls tribunaux compétents en la matière.

Les deux parties font élection de domicile chacune en son siège social indiqué ci-dessus.

Fait à en autant d'exemplaires originaux que de droit.

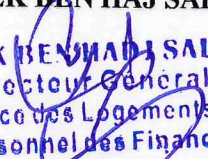
POUR LA BH BANK
Le Directeur Général PI



LOTFI BEN HAMMOUDA

À Tunis le / 13 / AVR. / 2026 /

**POUR L'OFFICE DES LOGEMENTS
DU PERSONNEL DES FINANCES**

TAREK BEN HAJ SALAH

TAREK BEN HADJ SALAH
Directeur Général
Office des Logements
du Personnel des Finances

À Tunis le / 23 / 04 / 2026 /



NATURE DE CREDITS	TAUX	DUREE	PLAFOND
CREDIT FOPROLOS (Exclusivité BH Bank, et selon la réglementation en vigueur)			
CRÉDIT EPARGNE LOGEMENT CLASSIQUE (Exclusivité BH BANK et selon la réglementation en vigueur)			
Destiné à financer l'acquisition d'un logement neuf, la construction d'un logement ou l'extension d'un logement selon les conditions fixées par la réglementation			
Crédit Normal	5 % fixe	25 ans	Selon catégorie D'épargne et régime
Crédit Complémentaire	5,75% fixe	25 ans	Selon catégorie D'épargne et régime
CREDIT EPARGNE EL JEDID			
Destiné à financer : L'Achat d'un logement neuf, Achat d'un logement ancien, Achat de terrain, Construction, Extension ou rénovation d'un logement.			
-Régime 1 an	TMM+ 2,25%	10 ans	1x épargne capitalisée
-Régime 2 ans	TMM+2,25%	15 ans	2 x épargne capitalisée
-Régime 3 ans	TMM+2,75% (Fixe)	15 ans	3x épargne capitalisée
-Régime 4 ans	TMM+2,75% (Fixe)	20 ans	4 x épargne capitalisée
CREDIT AUTOFINANCEMENT 1ER LOGEMENT			
Destiné à financer le montant de l'autofinancement de 20% du coût du logement (neuf ou ancien) selon les conditions réglementaires	2%	Durée du crédit bancaire moins Les 5 ans de grâce	20% du coût du logement
PRÊT DIRECT HABITAT			
Destiné à financer : L'Achat d'un logement neuf, Achat d'un logement ancien, Achat de terrain, Construction, Extension ou rénovation d'un logement. <i>Autofinancement Exigé : Min 20% du coût de l'investissement</i>	TMM+ 2,25 %	Jusqu'à 15 ans	Selon capacité de remboursement
PRÊT PERSONNEL			
CMT aménagement	TMM+ 2,5 %	<= 3 ans	Selon capacité de remboursement
	TMM+ 2,5 %	<= 5ans	
CMT aménagement (crédit plafonné à 70.000 DT)	TMM + 2,75 %	<= 7 ans	
PRÊT ACHAT DE VOITURE			
Autofinancement : 70% si 9 CV ou plus 40% si 5, 6, 7 ou 8CV 20% si 4 CV	Neuve : TMM+ 2,75% Occasion: TMM+ 2,75 %	Jusqu'à 7 ans	Selon capacité de remboursement
PRÊT ÉPARGNE ÉTUDES			
Epargne mensuelle (de 20D à 60D)	TMM+1,50%	7 ans dont	2 X l'épargne capitalisée
Bourse mensuelle (de 80D à 456D)		2 ans de grâce	
PRÊT FCP BH CEA			
Crédit Fonds Commun de Placement BH CEA	TMM+2,50%	5 ans	70% du portefeuille à acquérir avec un max de 35.000D



*Les conditions d'octroi d'un crédit FOPROLOS (Exclusivité BH Bank) se présentent comme suit :

1-CREDITS D'ACQUISITION D'UN LOGEMENT NEUF AUPRES D'UN PROMOTEUR AGREE :

	FOPROLOS 1	FOPROLOS 2	FOPROLOS 3	FOPROLOS 4
Revenu Brut (RB)	$1x \text{ SMIG} \leq \text{RB} \leq 2,5x \text{ SMIG}$	$2,5x \text{ SMIG} < \text{RB} \leq 3,5x \text{ SMIG}$	$3,5x \text{ SMIG} < \text{RB} \leq 4,5x \text{ SMIG}$	$4,5x \text{ SMIG} < \text{RB} \leq 6x \text{ SMIG}$
Type et surface du Logement	Individuel dont la surface couverte ne dépasse pas 100 m ² Collectif dont la surface couverte ne dépasse pas 120 m ² y compris les parties communes			
Prix maximum du logement	Ne dépasse pas 3,3 x le SMIG			
Plafond du Crédit	Ne dépasse pas 90% du prix d'acquisition du logement			
Autofinancement	10% au moins du prix d'acquisition du logement dont une partie qui ne dépasse pas 15 fois le SMIG est prise en charge par le fonds à condition que le salaire du conjoint s'il existe ne dépasse pas le plafond de revenu du FOPROLOS 1	10 % au moins du prix d'acquisition du logement		
Durée de remboursement	25 ans			
Durée de grâce	3 ans		2 ans	2 ans
Taux d'Intérêt	1%	3%	5%	7%
Age maximum de Remboursement du prêt	75 ans			
Garantie	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Hypothèque 1^{er} rang au profit de la BH Bank du bien à acquérir ✓ Domiciliation du salaire ✓ Assurance Vie ✓ Assurance Incendie 			
Solvabilité	40% du revenu mensuel brut toutes indemnités comprises			



2-CREDITS DE CONSTRUCTION :

	FOPROLOS 1	FOPROLOS 2	FOPROLOS 3	FOPROLOS 4
Revenu brut (RB)	$1x \text{ SMIG} \leq \text{RB} \leq 2,5 \times \text{SMIG}$	$2,5 \times \text{SMIG} < \text{RB} \leq 3,5 \times \text{SMIG}$	$3,5 \times \text{SMIG} < \text{RB} \leq 4,5 \times \text{SMIG}$	$4,5 \times \text{SMIG} < \text{RB} \leq 6 \times \text{SMIG}$
Type du logement	Premier logement individuel dont la surface couverte ne dépasse pas 120 m ²			
Plafond du Crédit	Ne dépasse pas 300 x le SMIG			
Autofinancement	5 % au moins du coût de la	7,5 % au moins du coût de la	10 % au moins du coût de la	12,5 % au moins du coût de la
Durée de remboursement	25 ans			
Délai de grâce	2 ans			
Taux d'Intérêt	1%	3%	5 %	7%
Age maximum de Remboursement du prêt	75 ans			
Garantie	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Hypothèque 1^{er} rang au profit de la BH Bank ✓ Domiciliation du salaire ✓ Assurance Vie 			
Solvabilité	40% du revenu mensuel brut toutes indemnités comprises			

3-CREDITS D'EXTENSION D'UN LOGEMENT :

	FOPROLOS 1	FOPROLOS 2
Revenu brut (RB)	$1x \text{ SMIG} \leq \text{RB} \leq 2,5 \times \text{SMIG}$	$2,5 \times \text{SMIG} < \text{RB} \leq 3,5 \times \text{SMIG}$
Type du logement	Un premier logement individuel dont la surface couverte après extension ne dépasse pas 120 m ² à condition que la surface de l'extension ne soit pas inférieure à un tiers (1/3) de la surface initiale du logement	
Autofinancement	5 % au moins du coût de l'extension	7,5% au moins du coût de l'extension
Taux	1%	3%
Durée de Remboursement	20 ans	
Plafond du Crédit	Ne dépasse pas 150 x SMIG	
Age maximum de remboursement du prêt	75 ans	
Garantie	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Hypothèque 1^{er} rang au profit de la BH Bank ✓ Domiciliation du salaire ✓ Assurance Vie ✓ Assurance Incendie 	
Solvabilité	40% du revenu mensuel brut toutes indemnités comprises	

4-CREDITS D'ACQUISITION D'UN TERRAIN :

	FOPROLOS 1	FOPROLOS 2	FOPROLOS 3	FOPROLOS 4
Revenu brut (RB)	$1x \text{ SMIG} \leq \text{RB} \leq 2,5 x \text{ SMIG}$	$2,5 x \text{ SMIG} < \text{RB} \leq 3.5x\text{SMIG}$	$3.5 x \text{ SMIG} < \text{RB} \leq 4,5x \text{ SMIG}$	$4,5 x \text{ SMIG} < \text{RB} \leq 6x \text{ SMIG}$
Surface de parcelle	Ne dépasse pas 250 m2			
Prix maximum du m2	0,75 x le SMIG			
Plafond du crédit	La différence entre le prix total de la parcelle du terrain et le montant de l'autofinancement			
Autofinancement	5 % du coût d'acquisition	7,5 % du coût d'acquisition	10 % du coût d'acquisition	12,5 % au moins du coût de l'acquisition
Durée de remboursement	25 ans			
Délai de grâce	2 ans			
Taux d'intérêt	1%	3 %	5 %	7%
Age maximum de remboursement du prêt	75 ans			
Garantie	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Hypothèque 1^{er} rang au profit de la BH Bank ✓ Domiciliation du salaire ✓ Assurance Vie 			
Solvabilité	40% du revenu mensuel brut toutes indemnités comprises			





PLAN EPARGNE LOGEMENT CLASSIQUE

CARACTERISTIQUES

Le P.E.L classique, permet la constitution progressive d'une épargne selon le régime et la catégorie choisies, et bénéficier des avantages exclusifs suivants :

- Un Crédit Normal au taux préférentiel de 5% l'an fixe : soit le taux le plus bas du marché
- Un Crédit Complémentaire au taux préférentiel de 5,75% l'an fixe.
- Une durée de remboursement pouvant aller jusqu'à 25 ans

Il est possible aussi de :

- Cumuler les avantages des 2 livrets pour le financement d'un même logement

PHASE EPARGNE

Catégorie	Régime 4 ANS		Régime 5 ANS		Régime 6 ANS	
	Montant	DT	Montant	DT	Montant	DT
G	81	3 888 DT	65	3 900 DT	54	3 888 DT
H	95	4 560 DT	76	4 560 DT	63	4 536 DT
I	110	5 280 DT	88	5 280 DT	73	5 256 DT
J	120	5 760 DT	96	5 760 DT	80	5 760 DT
K	182	8 736 DT	146	8 760 DT	121	8 712 DT
L	281	13 488 DT	225	13 500 DT	188	13 536 DT
M	375	18 000 DT	300	18 000 DT	250	18 000 DT
N	500	24 000 DT	400	24 000 DT	334	24 000 DT
P	625	30 000 DT	500	30 000 DT	417	30 024 DT





PHASE CREDIT						
Catégorie	Régime 4 ANS		Régime 5 ANS		Régime 6 ANS	
	Montant Crédit Normal	Montant Crédit complémentaire	Montant Crédit Normal	Montant Crédit complémentaire	Montant Crédit Normal	Montant Crédit complémentaire
G	12 500 DT	12 500 DT	15 000 DT	12 500 DT	17 500 DT	12 500 DT
H	15 000 DT	15 000 DT	17 500 DT	15 000 DT	20 500 DT	15 000 DT
I	17 000 DT	17 000 DT	20 500 DT	17 000 DT	23 500 DT	17 000 DT
J	19 000 DT	19 000 DT	22 000 DT	19 000 DT	26 000 DT	19 000 DT
K	28 500 DT	28 500 DT	33 500 DT	28 500 DT	39 000 DT	28 500 DT
L	43 500 DT	43 500 DT	52 000 DT	43 500 DT	60 500 DT	43 500 DT
M	58 000 DT	58 000 DT	69 000 DT	58 000 DT	80 500 DT	58 000 DT
N	77 500 DT	77 500 DT	92 000 DT	77 500 DT	107 000 DT	77 500 DT
P	97 000 DT	97 000 DT	115 000 DT	97 000 DT	134 000 DT	97 000 DT
Le montant du crédit normal est 3* l'épargne capitalisée			Le montant du crédit normal est 3.5* l'épargne capitalisée		Le montant du crédit normal est 4* l'épargne capitalisée	

LES POINTS FORTS DU PEL CLASSIQUE :

- Le taux de rémunération de l'épargne est de 3.5% l'an net d'impôt.
- Si au bout de 2 ans, votre capital épargne est constitué, la BH Bank accorde l'opportunité de bénéficier d'un crédit anticipé à un taux préférentiel.

PLAN EPARGNE LOGEMENT EL JEDID

CARACTERISTIQUES

Le Plan Epargne EL JEDID, permet la constitution progressive d'une épargne selon le régime et la catégorie choisies, pour financer :

- L'Acquisition d'un logement neuf ou ancien
- L'Achat de terrain
- La Construction
- L'Extension
- Et la Rénovation

Le Plan Epargne EL JEDID, permet et bénéficier d'un crédit selon la catégorie et le régime choisi selon les conditions suivantes :

- Un taux préférentiel de TMM+2,25% l'an si la durée de remboursement est inférieure ou égale à 15 ans et TMM+2,75% fixe si supérieure à 15 ans
- Une durée de remboursement pouvant aller de 10 à 20 ans

PHASE EPARGNE

Catégorie	Régime 1 AN	Régime 2 ANS	Régime 3 ANS	Régime 4 ANS
	Remboursement 10 ans	Remboursement 15 ans	Remboursement 20 ans	Remboursement 20 ans
	Epargne mensuelle	Epargne mensuelle	Epargne mensuelle	Epargne mensuelle
A	417	208	139	104
B	833	417	278	208
C	1667	833	556	417
D	2500	1250	833	625
E	3333	1667	1111	833
F	4167	2083	1389	1042
	Le montant du crédit est 1* l'épargne capitalisée	Le montant du crédit est 2* l'épargne capitalisée	Le montant du crédit est 3* l'épargne capitalisée	Le montant du crédit est 4* l'épargne capitalisée

Les Particularités du PEL EL JEDID :

Le PEL EL JEDID peut être cumulé avec le PEL CLASSIQUE et autorisé le cumul de deux livrets par ménage et par nature de plan (PEL CLASSIQUE - PEL JEDID).

LE PACK SELECT +

Le Pack Select + est composé de :

- Compte de Dépôt pour des besoins non professionnels
- Carte CIB ou carte YASMINE au choix
- Abonnement BHNET MOBILE ou BHSMS au choix
- Compte épargne Libre
- Virement permanent

EN OPTION :

- Un abonnement à l'assurance vie Dhamen compte
- Le service BH Recharge
- La carte épargne Y'AYCHEK

LES AVANTAGES :

Le Pack Select + fait bénéficier à son titulaire d'une autorisation de débit en compte égal à 500DT cumulable avec le plafond de la carte Yasmine (en cas de pack Select Plus avec carte Yasmine) égal au montant du salaire domicilié minoré des engagements.

LE PACK PLATINUM +

Les Packs Platinum Plus sont composés de :

- Un compte de dépôt pour des besoins non professionnels
- Une carte BH Platinum nationale ou une carte BH GOLD National
- Les services à distance :BH NetMobile Ou BH SMS
- L'ouverture d'un compte épargne Libre
- La demande d'un virement permanent

EN OPTION :

- Un abonnement à l'assurance vie Dhamen compte
- Une carte Platinum Internationale pour les clients bénéficiant d'AVA (pour les personnes physiques disposant d'une activité professionnelle) ;
- E-Trade
- Dhamen Epargne Retrait

LES AVANTAGES :

Le pack Platinum Plus fait bénéficier à son titulaire des conditions de faveur sur les opérations bancaires :

- Bénéficier d'une Rémunération du compte : 1%.
- 50% de réduction sur les commissions suivantes : Virements nationaux émis et reçus
- Les titulaires du Platinum + Bénéficier d'un chéquier personnalisé.

LE PACK SENIOR

POPULATION CIBLE :

Tout client de la banque, personne physique âgé de plus de 55 ans

FONCTIONNALITÉS :

L'offre globale « Pack SENIOR », permet de bénéficier d'un ensemble de produits et services répondant aux attentes et besoins des clients cibles, et ce, à un tarif avantageux.

COMPOSITION DU PACK :

- Un compte chèque pour effectuer toutes les opérations bancaires courantes.
- Un service BH SMS.
- Une couverture Assur SENIOR.

EN OPTION :

La carte Yasmine est proposée pour la gestion du compte en toute liberté.

Large couverture d'assurance

la BH Bank met à la disposition des souscripteurs Assur Senior qui :

- Offre aux proches le remboursement d'un capital décès ;
- Garantit un capital en cas de maladie grave ;
- Accompagne le souscripteur, en cas de perte totale d'autonomie avec des prestations d'assistance à domicile ou d'une rente mensuelle, selon son choix.

AUTRES AVANTAGES :

Grâce au Pack Senior, le client peut bénéficier de :

- Plus d'économies :
 - Une tarification unique et réduite pour le package ;
 - Des conditions préférentielles sur les crédits personnels ;

Plus de souplesse :

- **Un privilège d'accès aux crédits à la consommation sans formalités médicales.**

CARTE 3 X PAY

CARACTERISTIQUES :

La carte de paiement fractionné « **3XPAY** », est une carte à utilisation locale permettant l'échelonnement d'une opération d'achat d'un bien ou service, sur des sites de e-commerce ou en magasin, en quatre échéances mensuelles maximum, C'est un service qui permet au client d'acheter immédiatement le bien ou le service et de rembourser la Banque d'une manière échelonnée.

FONCTIONALITES

Des programmes cartes seront paramétrés en fonction du plafond, montant minimum, frais sur échéance.

- Le montant minimum à partir duquel la transaction sera fractionnée est de **300d**.
- Le plafond, le nombre d'échéance ainsi que le frais sur échéance sont hérités du programme carte auquel la carte est rattachée.
- Le nombre de fractionnement sera fixé à 4 par défaut avec 3 échéances de débit différé sur 3 mois
- Les plafonds de carte seront catégorisés par tranche de **500 de 1000 à 5000d**
- Le frais sur échéance est fixé à 1 % de l'échéance.

LES ASSURANCES ET LES SERVICES D'ASSISTANCE RATTACHEES A LA CARTE :

Le client peut choisir entre une carte couverte par une assurance BH avec un paiement annuel de la prime, ou une carte couverte par une assurance souscrite auprès de la compagnie de son choix, moyennant un paiement unique pour toute la durée de validité de la carte.

En cas de contrat à prime unique la durée du contrat doit être égale à 3 ans (durée de validité de la carte) et le bénéficiaire est la Banque pour la garanties débit en compte.

Pour les autres garanties le bénéficiaire est le client et le remboursement de l'assurance se fait directement au compte du client.

Lors de la prise en charge de la demande de la carte dans le système de gestion des cartes bancaires, il est procédé au prélèvement automatique, sur le compte du client, **d'une commission de création, cotisation annuelle ou de renouvellement dont 12DT** représentant la prime d'assurance.

CARTE EPARGNE « Y'AYCHEK »**CARACTERISTIQUES :**

La carte épargne « Y'Aychek » proposée permet :

- Les Retraits auprès de tous les DAB BH BANK et Banques Confrères
- La consultation du solde et l'historique des derniers mouvements sur le compte;
- Montant maximum des retraits: 1 000 DT par semaine;
- Montant maximum par transaction : 500 DT

La validité de la carte proposée est de 3 ans, Elle n'est pas renouvelable : il s'agirait d'une nouvelle création.

FORMALITES D'ADHESION :

Le client remplit le contrat d'adhésion à la carte d'épargne « Y'Aychek » et autorise la BH Bank par la signature du contrat à prélever la commission d'adhésion ainsi que les commissions de retrait ou de virement conformément aux conditions en vigueur.

LES ASSURANCES ET LES SERVICES RATTACHES A LA CARTE

Prestations avec BH Assurance: Garantie perte, vol et usage frauduleux de la carte :

- La couverture du titulaire de la carte en cas d'un usage frauduleux suite à un vol ou perte de la carte ou de ses données dans une limite plafonnée à 1000 DT.
- Le remboursement des frais de mise en opposition plafonné à 50 DT.
- Le remboursement des frais de re-confection plafonné à 25 dinars